

Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 18h00

Date de la convocation : 10 OCTOBRE 2024

Date de l'affichage : 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre 2024 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvie NICOLAS (Arrivée AU POINT n°5) Monsieur Christophe DESPINOY, Madame Sylvaine GERARD, Madame Armelle BOURLET, Madame Sylvie DEVOS, Monsieur Bernard MALAQUIN, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy LAURENT, Madame LARIVE Virginie, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Jean-Claude BAH qui donne pouvoir à Monsieur Michel HENNAUT
Madame Martine PREVOST qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS
Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Stéphanie WATTIEZ

Ordre du jour:

1. Délibération approbation du procès-verbal du 06 juin 2024
2. Délibération approbation du procès-verbal du 25 juin 2024
3. Délibération cession de parcelle N°473 à la SIGH – Cité Marc Lanvin du 15 au 25
4. Délibération achat de la parcelle 3624 à la SIGH – Rue Gambetta – Projet Parking
5. Délibération avis sur le PLH2025-2030 de la CAPH
6. Délibération rétrocession parcelles de la SIGH à la commune et cession de parcelles de la commune à la SIGH – Cité Maurice Thorez
7. Délibération séjour de neige et tarifs 2025
8. Délibération règlement des salles
9. Délibération commission du conseil municipal 2024

Questions diverses

Désignation d'un Secrétaire de séance : Philippe WAEKENS

Etat des pouvoirs : 4 pouvoirs.....

1. Approbation du Procès-verbal du 06 juin 2024

Document transmis par mail le 11 octobre 2024 et dans les casiers des élus ce même jour.

- Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 06 juin 2024, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération 2024-10-15-D01

Décision :	Présents : 16 Pour : 20 dont 4 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

Remarques :

Monsieur Jean-Michel HARBONNIER demande si le conseil sera informé des accords ou non des subventions sollicitées ?

Réponse : Oui

Suite à la séance plénière du conseil départemental qui s'est tenue le 23 septembre 2024, la commune a obtenu les subventions suivantes :

- ADVB « Voirie communale » 35 556€
- ADVB « Energie » 25 000€

Madame Stéphanie WATTIEZ : Lors du 80^{ème} anniversaire de la libération, la commune avait sollicité l'attribution d'une subvention auprès du ministère de la défense et a obtenu 1500€.

2. Approbation du Procès-verbal du 25 juin 2024

Document transmis par mail le 11 octobre 2024 et dans les casiers des élus ce même jour.

- Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

APPROUVE le contenu du procès-verbal du 25 juin 2024, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération 2024-10-15-D02

Décision :	Présents : 17 Pour : 21 dont 4 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 1
-------------------	---

Remarques :

Monsieur Philippe WAELKENS demande où nous en sommes concernant la mise en place du nouveau RPE et le remboursement a effectué auprès de la CAF ?

Madame Stéphanie WATTIEZ :

La participation de la CAF a été la suivante :

7926.98€ HT *80%= 6341,58€

Sur ces 6341.58€ de financement seulement 3 points ne sont pas transférables dans les nouveaux locaux :

Déplacement de radiateur : 765€ HT

Porte coupe-feu : 111,67€ HT

Fourniture et pose d'une porte d'entrée : 2 122,03€HT

Soit au total : 2 998,70€ HT et donc soit 2 398,96€ de participation CAF pour 10 ans

La commune avait donc proposé de rembourser suivant le calcul suivant : 2 398.96 /10*2= 479.80€

HT

La CAF a calculé autrement soit en reprenant les 2 398.96€ d'aide octroyé pour les achats concernés.

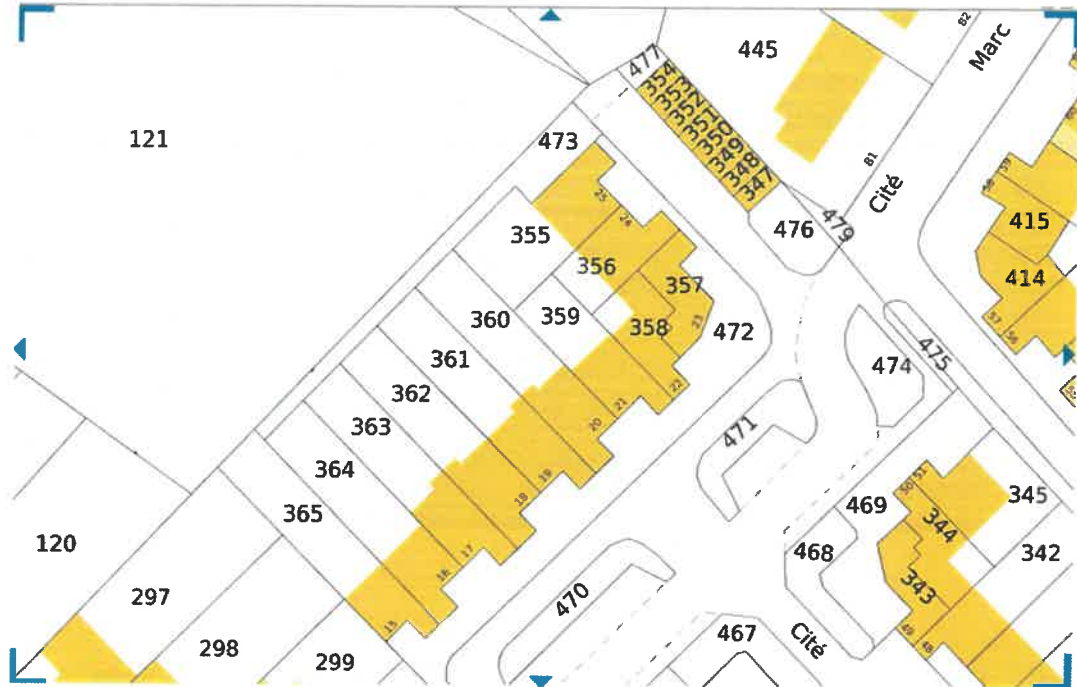
Cependant la fermeture est effective à partir du 01/07/2024, donc il reste 2 ans et demi.

On calcule sur le nombre de jours pour l'obligation de maintien soit 3652 jours du 1/01/2017 au 01/01/2027.

Il reste donc 914 jours de non-maintien pour calculer l'indu.

2398.96 / 3652 X 914 = 600.40€

3. **Délibération cession de parcelle N°473 à la SIGH – Cité Marc Lanvin du 15 au 25**



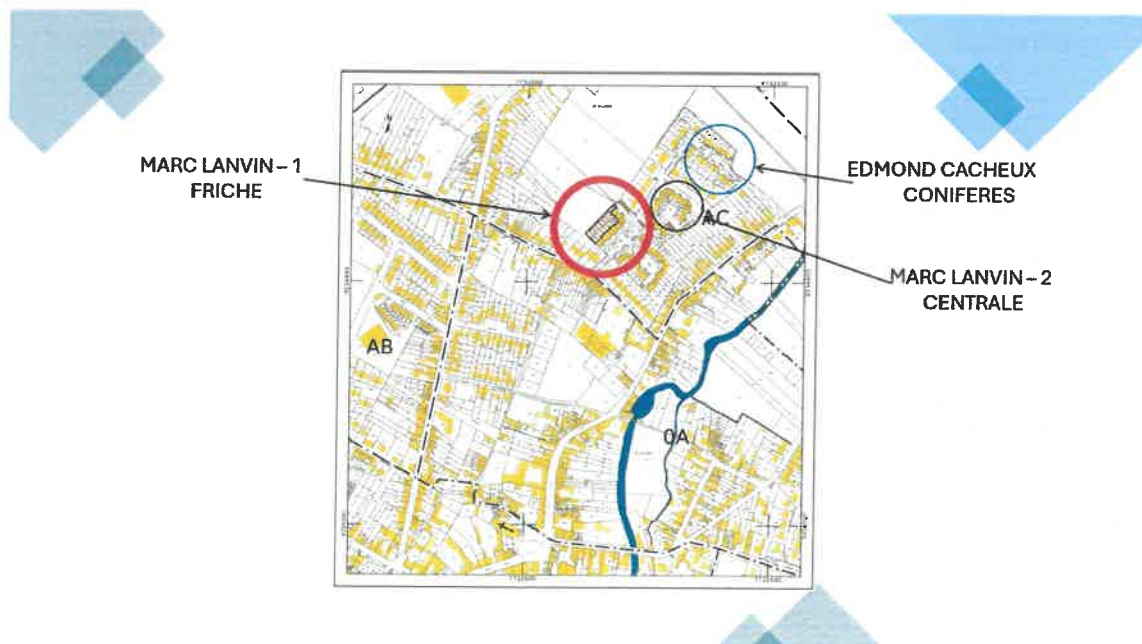
La commune est propriétaire de la parcelle n°473 d'une surface de 149m² située sur le plan ci-dessus.
 La SIGH propriétaire des parcelles 355 à 365 souhaite remettre en état les jardins, les clôturer.
 Pas d'estimation des domaines au jour du conseil municipal. Demande en cours.
Madame Armelle BOURLET ne participe pas à ce vote.

Remarques :

Monsieur Philippe WAEKENS :

« Qu'en est-il des autres parcelles de la cité Marc Lanvin que traite la SIGH ? On a reçu des propositions de la SIGH qui concerne des aménagements qui concerne la parcelle 473 mais également deux autres sites sur Marc Lanvin et Cacheux ? »

Une présentation de 3 secteurs est faite par Monsieur Philippe WAEKENS (l'intégralité du document présenté est disponible dans le classeur à destination des élus)





**Ville de
Thiant**

MARC LANVIN -1 : FRICHE





Ville de
Thiant

x





**Ville de
Thiant**





**Ville de
Thiant**

Espaces verts sur parcelles Mairie Marc Lanvin





**Ville de
Thiant**

Madame Stéphanie WATTIEZ :

Ce qui a été proposé par le bureau c'est qu'il n'y ait pas de convention signée avec la SIGH que l'on nettoie les terrains appartenant à la commune à nos frais et qu'en suite ces terrains soient cédés à la SIGH. En effet, la commune a obtenu des devis inférieurs à la participation demandée par la SIGH.

Monsieur Philippe WAEKENS se demande si la SIGH va continuer son projet d'aménagement pour ses locataires si la commune ne participe pas financièrement de la manière dont le souhaitait la SIGH ?

Madame Céline DUMAINE dit que cela ne change rien puisque la commune s'engage à leur rétrocéder à l'euro symbolique le terrain nettoyé.

Monsieur Michel HENNAUT précise que les autres parcelles du projet de la SIGH n'appartiennent pas à la commune et on ne peut pas financer des travaux sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 1 voix contre, 4 abstention

CEDE

la parcelle n°473 d'une surface de 149m² à la SIGH à l'euro symbolique

RAPPELLE

que la SIGH représenté par son directeur prendra à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction

DONNE pouvoir

à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision

CONFIE

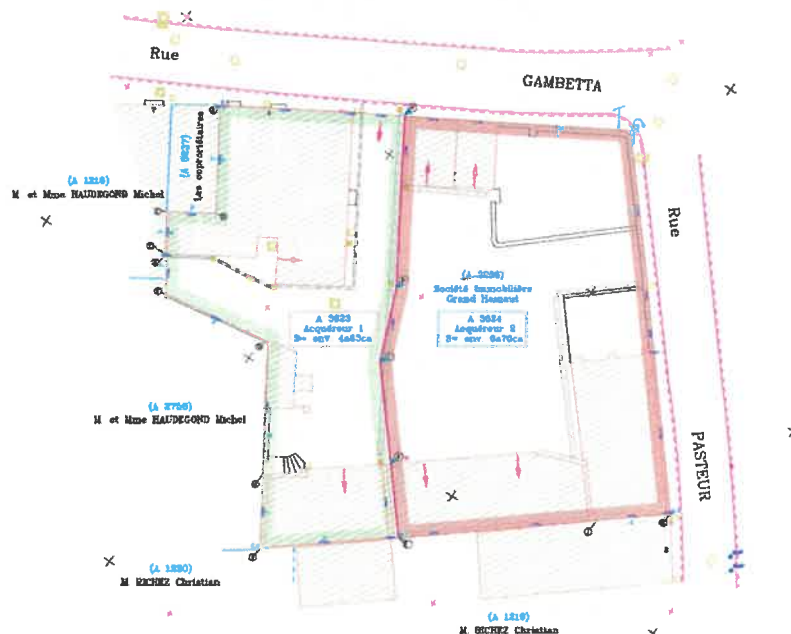
l'affaire à Maître Stéphanie THERY-MASSIN, Notaire (SCP Sophie DECIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THERY-MASSIN – 33 Rue du Maréchal Leclerc BP 80011 DENAIN)

Délibération 2024-10-15-D03

Décision :	Présents : 16
	Pour : 15 dont 4 pouvoirs
	Contre : 1
	Abstentions : 4

4. Délibération achat de parcelle N°3624 à la SIGH – Rue Gambetta – Proiet Parking

Annule et remplace la délibération du 14 septembre 2023 N° 20230914D11





Madame Armelle BOURLET ne participe pas à ce vote.

La SIGH est propriétaire de la parcelle n°3624 d'une surface de 676m² située sur le plan ci-dessus.
La commune souhaite acquérir cette parcelle afin de construire un parking et créer du stationnement pour les riverains de la Rue Gambetta.

Les négociations avec les propriétaires riverains sont terminées et la démolition des bâtiments devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

La division parcellaire a été finalisée telle que sur le plan ci-dessus.

La SIGH assurera le désamiantage des ouvrages démolis.

La commune souhaite une attestation ou un certificat provenant de la SIGH spécifiant qu'il n'y a pas de polluants dans les sols avant la cession du terrain.

Le service des domaines a estimé la valeur de ce terrain à 55 000€

Le cout de la démolition et de remise en état du terrain est estimé à 180 000€ HT et sera à la charge de la SIGH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE D'ACQUERIR

la parcelle n°3624 d'une surface de 676m² appartenant à la SIGH à l'euro symbolique

RAPPELLE

que la SIGH représenté par son directeur prendre à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction

DONNE pouvoir

à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision

CONFIE

l'affaire à Maitre Stéphanie THERY-MASSIN, Notaire (SCP Sophie DECIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THERY-MASSIN – 33 Rue du Maréchal Leclerc BP 80011 DENAIN)

Délibération 2024-10-15-D04

Décision :	Présents : 17 Pour : 21 dont 4 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

Remarques :

Le nombre de places de parking envisagés pourra être de 29.

Monsieur Jimmy LAURENT : A-t-on une idée du cout estimé du parking ? Parce que si c'est démoli en décembre on peut lancer les travaux à la suite ?

Madame Stéphanie WATTIEZ explique que la cession se fera en début d'année prochaine et que de plus pour effectuer les travaux d'aménagement d'un parking il faudra impérativement faire un appel d'offre et donc respecter les délais réglementaires et cela va prendre du temps.

Monsieur Jimmy LAURENT : « J'imaginai que l'on pouvait impliquer les habitants du quartier, pour les espaces verts

Madame Sylvie DEVOS : « Qui ira réellement garer sa voiture ? »

Monsieur Philippe WAELKENS : « Il faudra prévoir un portique ! »

Madame Armelle BOURLET : « Il faudra prévoir l'éclairage public ! »

...

5. Délibération avis sur le PLH2025-2030 de la CAPH

Remarques :

Madame Stéphanie WATTIEZ en tant que déléguée communautaire explique que ce dossier est l'aboutissement d'un travail qui a commencé début 2023 d'abord par un diagnostic de plusieurs mois entre février et juillet. Ensuite des ateliers ont eu lieu avec des orientations et des priorités identifiées. Un programme d'action s'est mis en place au printemps de cette année et un projet finalisé au mois de juin.

L'avis de ce soir est juste informatif car le conseil communautaire a déjà validé le projet lors de sa séance du 14 octobre 2024.

Les orientations correspondent tout à fait à nos objectifs communaux concernant le logement et l'habitat : Plus spécifiquement dans la lutte contre l'habitat indigne et pour la construction de logements qui seront adaptés aux seniors ou aux personnes en situation de handicapes avec une mixité sociale.

**Objet : Avis de la commune de Thiant
sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2006-672 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
Vu les compétences de la CAPH en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22/109 en date du 27 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration et de concertation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,
Vu les délibérations n°22/181 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022 et n°23/229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, validant chacune la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, pour une année supplémentaire, soit jusque fin décembre 2024,
Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044, adopté par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023, et en particulier l'Engagement n°1 qui vise à rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 231/16 en date du 8 juillet 2024 relative à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Par lettre du 25 juillet 2024 reçue le 02 août 2024 en recommandé, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a notifié à la commune de Thiant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) arrêté par délibération communautaire du 8 juillet 2024 et sollicite son avis sous deux mois, conformément à la procédure prévue par l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Au vu des avis qui seront remis par les communes, le Conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le bilan du précédent PLH et la phase d'actualisation du diagnostic ont conduit à identifier les principaux enjeux suivants :

L'attractivité résidentielle et le peuplement

Redonner de l'attractivité aux communes urbaines, maîtriser le développement des communes rurales,
Diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins locaux,
Créer les conditions d'un habitat plus inclusif et solidaire, dans une optique de favoriser la mixité sociale.

Les besoins d'hébergements et de logements des publics spécifiques

Anticiper le vieillissement de la population : adaptation des logements, création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors,
Favoriser l'accès au logement adapté pour les personnes handicapées,
Développer et soutenir une offre abordable, y compris pour les jeunes
Être vigilant à produire une offre adaptée en droit commun (renforcer le PLAi) et/ou en hébergement spécifique.
Répondre au phénomène de sédentarisation des gens du voyage

L'amélioration du parc existant

- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, et la lutte contre la précarité énergétique,

Poursuivre les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne,
Travailler sur la réduction de la vacance pour les communes les plus touchées

La production de logements et la maîtrise foncière (parc social et privé)

Bien calibrer et quantifier le volume de logements à produire, notamment en reconquête de l'espace urbain et en remettant une partie des logements vacants sur le marché,
Poursuivre l'effort en matière de consommation foncière et tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette des Sols,
Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en réponse aux besoins, mieux la répartir entre les communes en fonction de la demande, des équipements,
Renforcer l'offre locative sociale en petits logements,

Les différents marchés du logement

Accompagner les parcours résidentiels des ménages,
Assurer l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en qualité, quantité et prix,
Développer une offre en accession abordable de qualité dans une logique de diversification de l'offre,

Pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les attendus et les trois grands engagements du projet de territoire,

- Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
- Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- Accompagner les conversions et la résilience,

et conformément aux principes d'une intervention adaptée, repris ci-dessous :

- une « politique différenciée, territorialisée et adaptative en fonction des besoins évolutifs de la population ».
- un appui différencié de l'agglomération aux bassins de vie et aux communes concernés en fonction des besoins de rattrapage identifiés.

Il a été proposé de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour :

De 4 grandes orientations stratégiques, précisées au sein du document d'orientation stratégique annexé à la présente délibération :

Orientation 1 : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages

Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du parc existant

Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité

Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH

D'un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires, des communes.

Le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat et du logement de la CAPH pour les 6 ans à venir.

Considérant la politique menée par la commune en matière d'habitat et plus particulièrement :

-la lutte contre l'habitat indigne et indécent et plus particulièrement dans le parc privé

-l'anticipation du vieillissement de la population et donc renforcer l'offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors

Après avoir pris connaissance des documents, les objectifs définis dans l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat correspondent à ceux que poursuivent la Ville de Thiant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Délibération 2024-10-15-D05

Décision :	Présents : 18
	Pour : 22 dont 4 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

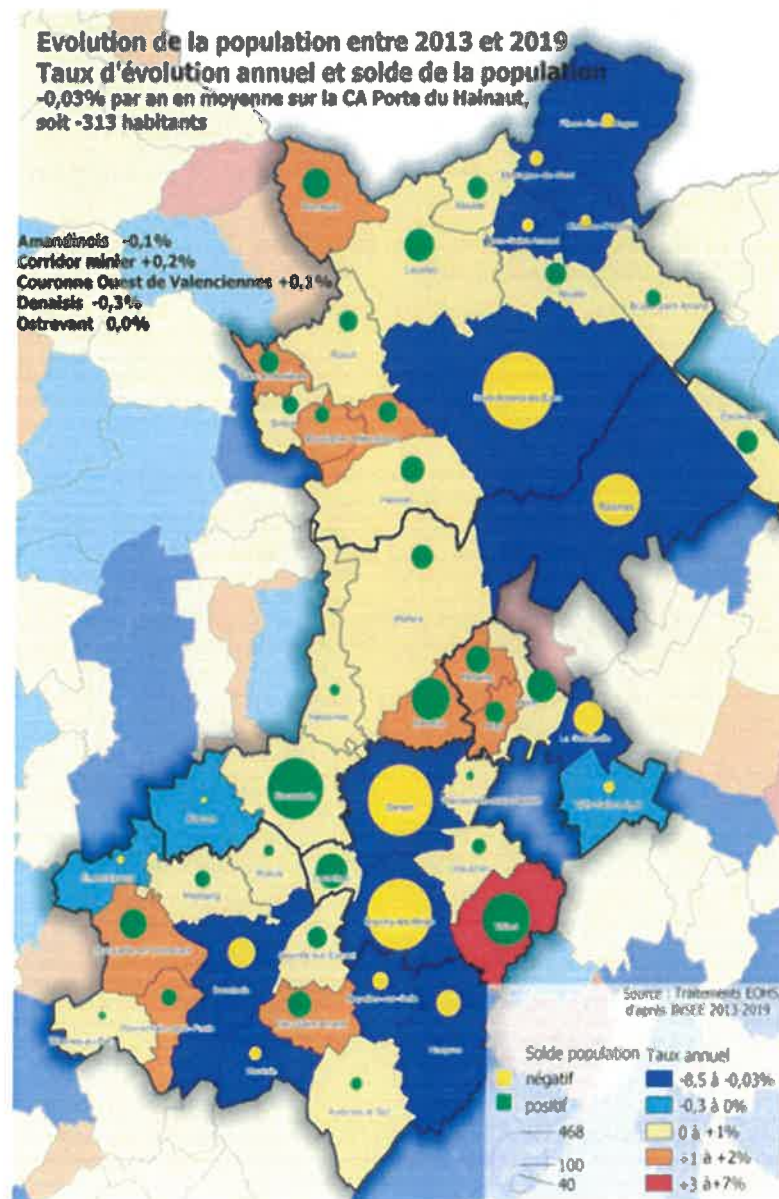
Remarques :

Monsieur Philippe Waelkens a remarqué que l'évolution de la population de Thiant est la plus importante entre 3 et 7% sur les secteurs Amandinois, Corridor Minier, Couronne ouest Valenciennes, Denaisis et l'Ostrevant : soit sur un total de 47 communes

Evolution de la population de 2013 à 2019

Thiant 1^{er} position sur 47 communes de la CAPH avec +3 % à +7%

Diagnostic du PLH de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut





Ville de
Thiant

Objectifs PLH 2025-2030

Thiant 43^{ème} position sur 47 communes de la CAPH avec 22% sur le nombre de logement à produire

DETAIL DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR COMMUNE

Communes	Eléments de contextualisation							Objectifs PLH 2025-2030						
	Evolution de la population		Vacance		Parc HLM au 1/1/2022		Objectifs LLS	Objectifs de production totale		Objectifs de production HLM				
	Population 2019	% Evol annuelle pop 2013-2019	Vacance de + de 2 ans parmi le parc privé Fichier LOVAC		Nb LLS offerts location	Tx LLS		Sur précédent PLH	Nombre de logements à produire	dont sorties de vacance	HLM à produire	Part de l'objectif HLM dans l'objectif de production totale communale		
Château/Aubaya	862	-0,4%	11	3%	0	0%	4	40	5	10	25%			
Héron	3 918	0,4%	42	3%	122	8%	103	80	4	40	50%			
Métronfoese	718	1,5%	7	2%	20	7%	1	71	1	18	25%			
Montagne-du-Nord	1 595	-0,4%	26	4%	162	26%	2	41	2	16	40%			
Rumegies	1 758	1,2%	16	2%	20	3%	0	80	2	40	50%			
Saint-Amand-les-Eaux	15 870	-0,8%	338	5%	1 621	23%	166	290	45	171	58%			
Autres communes de moins de 3 000 Habitants sans projet en opération groupée identifié : Bougnies, Billon, Brülle-Saint-Amand, Fines-les-Montagne, Lecelles, Meulde, Nivelle, Rosult, Sans-et-Rosière, Thun-Saint-Amand	13 310		140		35		52	170	29	58	34%			
Amandinois	38 031	24%	-0,1%	580	4%	1 980	13%	13%	328	772	88	353	28%	46%
Abbeon	4 309	0,0%	53	4%	537	29%	17	80	5	24	30%			
Escaudain	9 682	0,8%	95	4%	1 227	34%	50	240	10	84	35%			
Escaupont	4 208	0,3%	48	5%	714	42%	34	100	5	40	40%			
Haveluy	3 304	1,2%	23	3%	646	49%	10	45	5	14	30%			
Raimies	12 324	-0,5%	185	5%	1 711	33%	72	100	30	35	35%			
Walers	5 610	0,2%	104	6%	558	24%	29	75	5	26	35%			
Autres communes de moins de 3000 Habitants sans projet en opération groupée identifié : Hésames	1 979	0,1%	38	5%	1	0%	0	25	5	8	30%			
Corridor minier	41 416	28%	0,2%	546	5%	5 394	35%	32%	212	665	65	231	22%	35%
Bellaing	1 261	1,3%	6	1%	162	29%	5	2	2	0	15%			
Hainn	4 127	0,5%	38	3%	444	26%	29	125	10	38	30%			
La Sentinelle	3 117	-0,8%	48	4%	424	31%	64	150	10	45	30%			
Triin-Saint-Léger	6 292	-0,1%	111	5%	606	23%	62	180	20	90	50%			
Autres communes de moins de 3000 Habitants sans projet en opération groupée identifié : Day	649	1,6%	8	3%	0	0%	8	35	2	5	15%			
Couronne Ouest de Valenciennes	15 446	10%	0,1%	211	4%	1 636	11%	25%	188	492	44	178	17%	36%
Dennain	19 877	-0,6%	664	10%	2 568	33%	280	380	50	200	55%			
Douchy-les-Mines	10 293	-1,0%	72	3%	1 663	40%	90	70	10	18	25%			
Hautchin	2 340	0,2%	22	3%	197	20%	7	90	4	63	70%			
Louches	3 952	0,6%	59	5%	473	34%	24	143	9	72	50%			
Autres communes de moins de 3000 Habitants sans projet en opération groupée identifié : Thiant, Wavrechain-sous-Dennain	4 636		69		348		19	60	7	13	22%			
Denaïsis	41 098	26%	-0,3%	886	7%	5 249	34%	33%	420	723	80	366	34%	51%
Bouchain	3 924	-0,5%	60	4%	297	18%	48	50	8	25	50%			
Émerchicourt	847	-0,2%	16	5%	22	6%	5	81	1	41	50%			
Haspres	2 680	-0,6%	62	5%	72	6%	3	50	6	20	40%			
Hordain	1 423	-0,3%	19	4%	133	22%	3	25	4	8	30%			
Lieu-Saint-Amand	1 426	1,1%	12	2%	69	12%	4	40	1	12	30%			
Noyelles-sur-Selle	697	-1,0%	25	6%	22	7%	6	40	2	16	40%			
Raub	3 807	0,1%	44	3%	220	15%	36	30	4	15	50%			
Autres communes de moins de 3000 Habitants sans projet en opération groupée identifié : Avesnes-le-sec, Marquette-en-Ostrevant, Mastbing, Neuville-sur-Escaut, Wasnes-sur-Bac, Wavrechain-sous-Dennain	7 919		88		292		52	32	11	8	25%			
Ostrevant	22 723	14%	0,0%	326	4%	1 127	7%	12%	158	348	37	145	14%	42%
CA de la Porte du Hainaut	158 714	100%	-0,03%	2 549	5%	15 386	100%	24%	1 285	3 000	314	1 273	100%	42%

Madame Stéphanie WATTIEZ ne souhaite pas que la commune augmente sa population. Cette augmentation aurait de nombreuses répercussions sur la strate dans laquelle se situe actuellement la commune. De plus, une augmentation importante aurait un impact sur les infrastructures actuelles (école, services,...) et nécessiterait de nouveaux services sans avoir pour autant plus de ressources financières.

6. Délibération rétrocession parcelles de la SIGH à la commune et cession de parcelles de la commune à la SIGH – Cité Maurice Thorez



La SIGH est propriétaire des parcelles suivantes situées sur le plan ci-dessus :

- AB 306p2 pour 793 m²
- AB 307p2 pour 1 m²
- AB 308p2 pour 1 m²
- AB 309p2 pour 1 m²
- AB 310p2 pour 2 m²
- AB 311p2 pour 1 m²
- AB 312p2 pour 1 m²
- AB 296 pour 98 m²
- AB 301 pour 18 m²
- AB 302 pour 25 m²



**Ville de
Thiant**

La commune est propriétaire des parcelles suivantes situées sur le plan ci-dessus :

- AB 261p3 pour 4 m²
- AB 261p4 pour 44 m²

Le cout des frais de géomètre et le cout des frais de notaire seront à la charge de la SIGH.

Remarques :

Monsieur Philippe WAELKENS : Sur la parcelle 308p2 il reste un excédent de muret en brique la SIGH doit enlever.

ECHANGES DE PARCELLES SIGH / COMMUNE DE THIANT

Résidence Maurice THOREZ

La SIGH cède à la Commune

SECTION	ANCIENNES PARCELLES	NOUVELLES PARCELLES	SUPERFICIE
AB	296		98
AB	301		18
AB	302		25
AB	306	330	793
AB	307	334	1
AB	308	336	1
AB	309	338	1
AB	310	340	2
AB	311	342	1
AB	312	344	1
AB	312	345	1
AB	312	346	1

La Commune cède à la SIGH

SECTION	ANCIENNES PARCELLES	NOUVELLES PARCELLES	SUPERFICIE
AB	261	327	4
AB	261	328	44

Madame Armelle BOURLET ne participe pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE D'ACQUERIR

les parcelles suivantes : AB 306p2(330) pour 793 m², AB 307p2(334) pour 1 m², AB 308p2(336) pour 1 m², AB 309p2(338) pour 1 m², AB 310p2(340) pour 2 m², AB 311p2(342) pour 1 m², AB 312p2(344,345,346) pour 1 m², AB 296 pour 98 m², AB 301 pour 18 m²

DECIDE

de laisser la parcelle AB 302 pour 25 m² propriété de la SIGH

DECIDE DE CEDER

à la SIGH les parcelles suivantes : AB 261p3(327) pour 4 m², AB 261p4(328) pour 44 m²

RAPPELLE

que la SIGH représenté par son directeur prendre à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction

DONNE pouvoir

à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision

CONFIE

l'affaire à Maître Stéphanie THERY-MASSIN, Notaire (SCP Sophie DECIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THERY-MASSIN – 33 Rue du Maréchal Leclerc BP 80011 DENAIN)

Décision :	Présents : 17 Pour : 21 dont 4 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

7. Délibération séjour de neige et tarifs 2025:

Présentation est faite par Madame Sylvie DEVOS

Date du séjour du samedi 15 février au samedi 22 février 2025 avec l'organisme l'AEROVEN à ALBIEZ MONTROND

Il y a 2 classes de CM2 soit 26 élèves et 25 élèves, donc au total 51 élèves susceptibles de partir.

Une réunion d'information aux familles aura lieu le jeudi 14 novembre 2024 à 18h00 à la salle des fêtes.

Un seul bus sera prévu pour le séjour de neige, et donc la Maison des jeunes ne pourra pas bénéficier du bus cette année.

Des élèves de CM2 Thiantais non scolarisés sur Thiant peuvent aussi bénéficier du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention classe de neige avec AROEVEN Nord/Pas de Calais à MARCQ EN BAROEUL pour un séjour qui se déroulera du 15 février au samedi 22 février 2025 à ALBIEZ-MONTROND

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relative audit séjour et que les crédits seront prévus au budget 2025.

ET DECIDE que cette action sera facturée aux familles des élèves de CM2 selon les tarifs ci-dessous :

- Famille domiciliée à Thiant : 100 € par enfant
- Famille non domiciliée à Thiant : 500 € par enfant

ET DECIDE que deux élus accompagneront le séjour

Délibération 2024-10-15-D07

Décision :	Présents : 18 Pour : 18 dont 3 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 4 dont 1 pouvoir
-------------------	--

8. Délibération règlement des salles

Présentation est faite par Monsieur Michel HENNAUT

Document transmis par mail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VALIDE le règlement intérieur des salles de sports de la commune (ANSART et DELAUNE)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce règlement intérieur ci-dessous

DIT que le règlement sera applicable à compter du 16 octobre 2024



**Ville de
Thiant**

Règlement intérieur des salles de sports de la ville de Thiant Octobre 2024

Art. 1 : L'accès à la salle de sports est réservé aux utilisateurs autorisés par la Municipalité de Thiant. Les usagers devront impérativement respecter le règlement.

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un enseignant, éducateur sportif ou entraîneur pour les associations. Ces derniers devront faire respecter le règlement intérieur aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Art. 2 : L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la Municipalité. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et après discussions avec les associations.

Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque utilisateur est exigé de celui-ci pour le bon fonctionnement de la salle des sports.

Art. 3 : Les entrées de la salle des sports s'effectueront à l'aide d'un badge sécurisé. Aucun badge ne devra être prêté à une personne étrangère à l'association.

Un affichage sera effectué dans les salles concernées sur la réglementation en vigueur et la gestion des données personnelles.

Pour des raisons techniques et de responsabilité, il est impérativement demandé aux responsables de respecter les horaires imposés.

Art. 4 :

Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse ou avec des animaux à l'exception d'un chien d'assistance pour une personne en situation de handicap dans les enceintes sportives.

Les utilisateurs ne peuvent pénétrer sur les aires d'évolution, qu'équipés de chaussures propres et adaptées.

Il est formellement interdit dans la salle des sports, vestiaires, douches, toilettes et annexes de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité

- de fumer
- de manipuler les tableaux électriques et accéder à la chaufferie
- d'encombrer les issues de secours
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public à l'intérieur comme aux abords extérieurs

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel.

Art. 5 : Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de baskets, buts ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Les responsables devront signaler immédiatement à la Mairie toute détérioration commise par les membres de l'association lors de l'utilisation de la salle ou simplement constatée à leur entrée dans les locaux. Pour cela, ils utiliseront l'adresse mail dédiée: assosport@thiant.fr

Art. 6 : Il est formellement interdit de jeter des débris quelconques en dehors des poubelles. Tout utilisateur des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où il les a trouvés. Les consignes de tri des déchets devront être respectées.

Art. 7 : Les clubs et organismes utilisateurs sont tenus de communiquer à la Mairie le nom de leur(s) responsable(s) ainsi que les coordonnées de leur assurance.

Art. 8 : La Ville de Thiant est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur. Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Art. 9 : Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors des diverses compétitions, ainsi que du respect des règles de sécurité. Ils sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants.

Art. 10 : Pour tout évènement hors planning habituel d'utilisation, il devra être déposé, deux semaines au minimum avant la date de la manifestation, une demande écrite en mairie soumise à l'accord de Monsieur le Maire.

Art. 11 : Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de l'association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. Le Maire décidera des suites à donner.

Art. 12 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Délibération 2024-10-15-D08

Décision :	Présents : 18 Pour : 22 dont 4 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	--

9. Délibération commission du conseil municipal à compter du 15 octobre 2024 :

Présentation est faite par Monsieur Le Maire

Actualisations des commissions

• Finances

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Stéphanie WATTIEZ
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Monsieur Jean-Claude BAH
Suppléant : Néant
-Madame Virginie LARIVE remplaçant Monsieur Jean Michel HARBONNIER

• Fêtes et cérémonies

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Membres : -Monsieur Jérôme CARLIER
-Madame Céline TRACHMAN
-Madame Sylvie NICOLAS
-Monsieur Bernard MALAQUIN
-Monsieur Bernard LEPEZ
-Monsieur Christophe DESPINOY
Suppléant :
-Monsieur Jean Michel HARBONNIER remplaçant Monsieur Jimmy LAURENT

• **Travaux Urbanisme Sécurité et Environnement**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Monsieur Philippe WAELEKENS
Membres : -Monsieur Jérôme CARLIER
-Monsieur Bernard LEPEZ
-Monsieur Bernard MALAQUIN
-Madame Céline TRACHMAN
Suppléant : -Madame Sylvie NICOLAS
-Monsieur Jimmy LAURENT remplaçant Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

• **Sports et vie associative**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Monsieur Michel HENNAUT
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Monsieur Jérôme CARLIER
Suppléant : NEANT
- Monsieur Jean Michel HARBONNIER remplaçant Monsieur Jimmy LAURENT

• **Logement, Affaires sociales**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Raymonde BOHERE
Membres : -Monsieur Jean Claude BAH
-Madame Armelle BOURLET
-Madame Sylvie NICOLAS
Suppléant : NEANT
-Monsieur Jean Michel HARBONNIER remplaçant Mme Françoise BAR-DESESPRINGALLE

• **Culture et citoyenneté**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Céline DUMAINE
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Madame Sylvie NICOLAS
-Monsieur Christophe DESPINOY
Suppléant : NEANT
-Madame Virginie LARIVE remplaçant Monsieur Jimmy LAURENT

• **Education Jeunesse ALSH**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Sylvie DEVOS
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Madame Armelle BOURLET
Suppléant : NEANT
-Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE remplaçante Madame Virginie LARIVE

• **Informations, Communications**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Sylvaine GERARD
Membres : - Madame Céline TRACHMAN
Suppléant : NEANT
- Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE remplaçante -Madame Virginie LARIVE

• **Solidarité**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Martine PREVOST
Membres : - Madame Sylvie NICOLAS
-Madame Armelle BOURLET
Suppléant : NEANT
- Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE remplaçante Madame Virginie LARIVE

Ajout des récompenses pour les maisons fleuries :

10. Délibération achat de récompenses cartes cadeaux Maisons fleuries :

Suite à la délibération du 14 décembre 2018 et celle du 28 novembre 2023 qui précisent les modalités d'achat de récompenses carte cadeaux pour bourses et concours

Et notamment :

- les mêmes modalités d'achat de récompenses pour le concours de dessin et les récompenses aux divers concours de la commune comme les Maisons Fleuries c'est-à-dire l'achat de cartes cadeaux ou bons d'achats dans une enseigne commerciale pour une valeur de 30€ maximum



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE** de modifier les modalités de récompenses pour les récompenses des maisons fleuries (3 Catégories de récompenses avec 1er prix 100€ 2^{ème} prix 80€ et 3^{ème} prix 60€ et divers lots de consolation pour une valeur maxi de 100€)
- AUTORISE** les modalités d'achat de récompenses pour le concours des Maisons Fleuries c'est-à-dire l'achat de cartes cadeaux ou bons d'achats dans une enseigne commerciale pour une valeur de 100€ maximum et pour un budget global maximum de 1000€.

Délibération 2024-10-15-D09

Décision :	Présents : 18 Pour : 22 dont 4 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

Questions diverses :

Pas de questions diverses

Remarques :

- Pour information La CAPH a changé son logo

Séance levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance

Philippe WAEKENS